19278_pieces_admin_20120928.pdf

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DEPARTEMENT DE LA CORREZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DE LA COMMUNE DE VARETZ**

**NOMBRE DE MEMBRES**

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|---|---|---|
| 18 | 18 | 17 |

**Séance du 28 Septembre 2012**

**L'an deux mil douze et le vingt huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHARLIAGUET, Maire.**

**Date de convocation**
**24.09.2012**

**Présents** : 14 membres
**Excusés :** MM.FAUCHER, VIOZELANGE, Mme FAURE qui ont donné respectivement procuration à MM. RENAUDIE, CHARLIAGUET et EYMARD
**Absente :** Mme MARCOU
**Secrétaire de séance** : Mme LAFON

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
- 3 OCT. 2012
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, R 123-20-1, R 123-20-2, R 123-24 et R 123-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11.01.2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Entendu les motifs présentés par le Maire pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Varetz :
*celle-ci porte sur un seul point à savoir la correction d'une limite de zone au droit d'une exploitation agricole où sont actuellement implantées de nombreuses serres à vocation horticole. Cette modification simplifiée est de l'ordre du réajustement du document graphique du P.L.U au lieu-dit Bosredon.*
*En effet lors de l'élaboration du PLU approuvé le 11 Janvier 2008 les parcelles 751p, 754 , 755, 756,757, 758,759 et 1278p avaient été incluses dans la zone U (Urbaine) par erreur car celles-ci supportaient déjà à cette date les serres ainsi que la maison de l'agriculteur.*
*Le zonage actuel ne permet pas l'extension et l'évolution de cette exploitation, il est donc proposé de rectifier cette erreur matérielle en intégrant ces parcelles en zone A.*
*Cette modification pour erreur matérielle ne remet pas en question ni le PADD ni le règlement.*

- Considérant que la mise à disposition du public du dossier de modification durant la période du 17 août au 17 septembre 2012 n'a donné lieu à aucune observation
- Considérant que le projet de modification simplifiée du P.L.U tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.
-

Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le dossier de modification simplifiée du P.L.U tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;

- Dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Varetz et à la Sous-Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du P.L.U ne seront exécutoires dès sa réception par le Sous-Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1er jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

**Fait et délibéré, les jours, an et mois que dessus**
**Pour copie conforme, affichée et transmise en Sous-Préfecture**
**le 01 octobre 2012**
**Le Maire,**

**Dr J.P CHARLIAGUET**

Le Maire certifie que le compte-rendu
de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie
le 02 octobre 2012 et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 24.09.2012.
Le Maire,

Dr J.P CHARLIAGUET

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
- 3 OCT. 2012
CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ